

**MAIRIE DE MARIAC**

375 rive de la Dorne  
07160 MARIAC

**DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016 à 20 h 30**

-----

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 14

**Votants** : 14

➤ **PERSONNEL COMMUNAL** :

1. **AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT** : Suite à la proposition du Centre de Gestion, un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe peut accéder par un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (conditions : justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon). Il précise que cette création concerne le poste actuellement occupé par le seul agent à temps complet. **Accord du conseil pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 35 heures, suite à avancement de grade.**
2. **CREATION CONTRAT UNIQUE INSERTION (CAE)** : Accord du conseil pour la création d'un CAE à raison de 20 heures par semaine pour une période de 1 an à compter du 3 octobre 2016 au 2 octobre 2017. L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.
3. **SUPPRESSION D'EMPLOI SUIVIE DE CREATION D'EMPLOI SUITE MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL** : Suite à une demande d'un agent en CDI demandant à effectuer moins d'heures pour raisons familiales à partir de la rentrée scolaire, **le conseil a donné son accord à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour :**  
Supprimer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel de 29 heures hebdomadaires existant et créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe contractuel de 20 heures hebdomadaires qui sera occupé par ce même agent.
4. **MODIFICATION INDICES DE TRAITEMENT** : Accord du conseil pour valider les propositions de revalorisation de salaire des agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Leur rémunération sera ainsi égale au prorata de leur temps de travail du traitement correspondant à leur nouvel indice brut /indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
5. **GRATIFICATION POUR DISTINCTION HONORIFIQUE** : Accord du conseil pour attribuer une gratification exceptionnelle de 300 € à deux agent communaux pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale argent pour 20 ans de service.

➤ **SUBVENTION COLLEGE DU CHEYLARD** : Accord du conseil pour attribuer une subvention de 360 € au collège des deux vallées pour participer au financement du projet artistique inter-écoles avec les écoles primaires d'Arcens, Borée, Dornas, Le Cheylard, Les Nonières, saint Martin de Valamas et Mariac..

➤ **QUESTIONS DIVERSES** :

✚ **Travaux en cours et réalisés** :

**Ecoles** : - peintures réalisées.

- suite au plan vigipirate, reste à mettre en place serrures et sonnettes et refaire un portillon pour l'école primaire. La chaudière à l'école maternelle a été remise à niveau par la sté HARGASSNER
- mettre en place une vanne de fermeture pour l'eau à l'école maternelle ainsi qu'un robinet extérieur

**Voirie** : - peinture passages piétons et stationnement réalisés  
 - fossés à Chadenac bétonnés  
 - les réseaux seront repris l'année prochaine à chadenac par la CCVE  
 - bétonnière changée et achat d'une perche élageuse

**Salle des fêtes complexe mairie** : achat d'une armoire frigo pour 1 465 € TTC

Mr le Maire précise que l'acte pour l'achat du terrain des Cts DEJOUX a été signé le 12 septembre chez Maître RIBEYRE. Il demande au conseil de réfléchir sur le projet à réaliser.

✚ **PLU** : Mr le Maire fait part que Mr TILLÉ de la DDT est venu en mairie le 6 septembre pour faire un point sur la poursuite ou non de la révision. Pour lui, il n'y a pas d'inconvénient majeur de ne pas avoir de document d'urbanisme. Quoiqu'il en soit la commune doit décider avant le 27 mars 2017 (caducité du POS) si elle continue la démarche de révision sachant que sur la commune, il y a très peu de permis de construire (ou pas certaines années) et que de toute façon même si la commune est dans le RNU, il n'y aura pas de problème pour l'attribution de permis dans les zones déjà urbanisées. Il est confirmé d'avoir un chiffrage de la dépense pour réaliser le diagnostic communal.

✚ **TRAVERSEE DE MARIAC** : Suite à la réunion du 8 septembre, Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux sont reportés au printemps prochain pour la CCVE. Un complément de relevé topographique est nécessaire, le cabinet BILLON l'a fait parvenir pour une dépense de 1 994.40 € TTC.

✚ **Opération brioches ADAPEI** : La tournée des brioches de l'ADAPEI est fixée du 3 au 9 octobre 2016. Mr Gilbert FONTANEL précise qu'une réunion est prévue le lundi 3 octobre en mairie à 18 h 30 pour l'organisation.

✚ **Rentrée scolaire** : l'effectif total s'élève à 49 enfants dont 26 en maternelle avec 10 CP et 23 en primaire. Une demande pour un demi- poste supplémentaire enseignant a été demandé à l'inspection académique. Pas de réponse à ce jour.

✚ **Commission animation/communication** : Mr COTTA donne le compte-rendu de cette commission réunie le 26 septembre, sachant que tous les points n'ont pas été évoqués.

- D'organiser en 2017 le cinéma de plein air de préférence au pot de bienvenue.
- De participer à l'élaboration du Bulletin municipal 2017 (articles, photos).
- De choisir un lieu pour la création d'un espace détente/sports.
- L'achat de 4 décors (3+1) pour les Illuminations de fin d'année.
- L'organisation de l'arrivée du Père Noël le 18 décembre ( feu d'artifice, buvette, Ville à Joie ?..) bénévoles ?
- De mettre à l'honneur chaque année des bénévoles en leur remettant la médaille de la ville.
- Le vendredi 9 décembre pour le repas élus/employés à Dornas.
- De ne pas participer au concours des villages fleuris en 2017.
- De ne pas donner de noms aux salles de fêtes
- D'envisager d'accueillir en 2018 une étape du raid VTT (organisation, nombre de bénévoles nécessaires ?)
- La commande d'une maquette de l'ancienne tuilerie Riou dans la cadre du Géosite

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45**